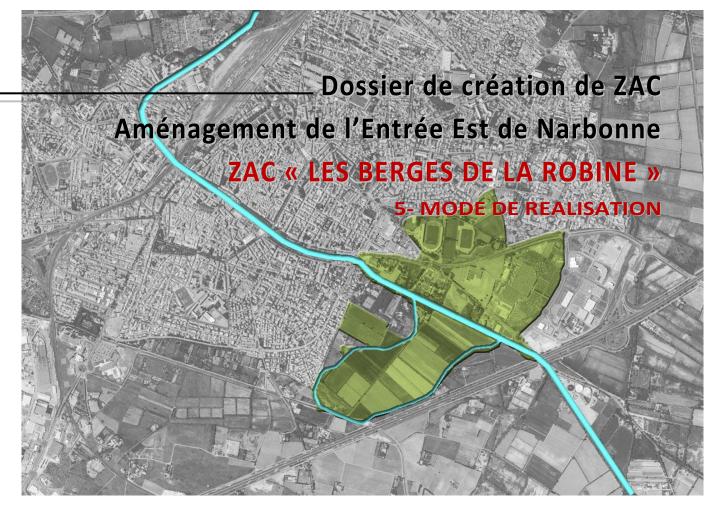


VILLE DE NARBONNE (AUDE)





Agence RAYSSAC Agence RAYSSAC-Architectes-Urbanistes 2 rue des Remparts 11100 Narbonne



AZUR Environnement-BET Hydraulique 29, rue des Cysterciens 11100 Narbonne



BET Gaxieu-BET VRD 1 bis Place des Alliés 34555 Béziers



Atelier CORAJOUD-SALLIOT-TABORDA 23 rue Sébastien Mercier 75015 Paris



SNC LAVALIN-BET Energies Renouvelables 78 Chemins des Sept Deniers 31024 Toulouse

I. Mode de réalisation

En application de l'article R.311-6 3^{ème} alinéa du Code de l'Urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la ZAC seront réalisés par un aménageur, selon les stipulations d'une concession d'aménagement.

II. Régime de la zone au regard de la Taxe Local d'Equipement (TLE)

Les constructions édifiées à l'intérieur de la Zone d'Aménagement Concerté sont exonérées de la TLE, conformément aux articles 1585 C et 317 quater annexe II du Code Général des Impôts.

Ville de Narbonne Janvier 2011